

I - Le risque majeur : qu'est-ce que c'est ?

C'est la menace d'un événement qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens ou à l'environnement.

Ces dommages peuvent être immédiats ou différés.

C'est un événement d'une telle gravité qu'il déclenche une situation de crise : l'organisation des secours demande une très importante mobilisation d'hommes et de moyens exceptionnels.

Ce qui caractérise le risque majeur, s'il survient, c'est l'ampleur du phénomène.

Ce risque peut être :

Naturel

Inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes, incendies de forêts...

Technologique (lié aux activités humaines)

Installations industrielles (sites chimiques et pétrochimiques), installations nucléaires, barrages, transport de marchandises dangereuses.

■ Le risque majeur en région Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes est touchée par tous les risques naturels recensés sur le territoire métropolitain mais on peut observer quelques spécificités selon les départements alpins (Haute Savoie, Savoie, Isère), feux de forêts dans les départements du Sud où le climat devient progressivement méditerranéen (Drôme et Ardèche), inondations de plaine dans les départements traversés par le Rhône, etc. Peu de communes sont épargnées par ces risques et un grand nombre d'entre elles, notamment dans les zones de montagnes, en cumulent souvent quatre (avalanche, glissement de terrain, inondation, séismes).

La région est d'autre-part soumise à de nombreux risques technologiques. Il existe entre autre 82 sites industriels soumis à la directive SEVESO 2¹ seuil haut (notamment sur l'axe majeur que représente le "couloir de la chimie" le long du Rhône), environ 10 barrages classés "grands barrages" et 3 centres EDF de production d'électricité nucléaire (soit 9 réacteurs). Le risque lié au transport de marchandises dangereuses par voies routières, ferroviaires ou par canalisations touche enfin tous les départements de la région rhône-alpine.

1. Suite à l'accident survenu en 1976 à Seveso en Italie, la Communauté Européenne édicta une directive dite "Directive Seveso" donnant des recommandations quant à la sécurité et à l'information des populations autour des industries qui par la nature de leurs activités, les produits utilisés dépassant certains seuils fixés par la directive, sont considérées comme plus particulièrement génératrices de risques pour leur environnement. Ces industries sont dites "Industries Seveso". Cette directive dont la plupart des recommandations étaient déjà contenues dans la législation française sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a donné lieu à une prise en compte des quelques éléments qui ne l'étaient pas.

Une directive dite "Seveso 2" a abrogé la directive Seveso 1 le 9 décembre 1996.

■ Responsabilité et responsabilisation

Elle existe à tous les niveaux.

Au niveau de la prévention

- Connaissance du risque (aléas - enjeux - parades).
- Aménagement du territoire.
- Surveillance.

Au niveau de la protection

- *avant le risque*, apprentissage des consignes, conception des plans de secours, simulations,
- *pendant l'accident majeur*, par exemple application du plan de secours mis en place au préalable dans l'établissement scolaire,
- *après l'accident majeur*, bilan - prise en charge.

Au niveau de l'information des populations

Suite à la loi du 22 juillet 1987 Article 21, reprise dans le code de l'environnement Article 125-2 indiquant le droit pour chaque citoyen d'être informé des risques qu'il encourt, la circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 9 octobre 1990 a clairement sollicité les responsables de l'Éducation nationale en leur demandant, au minimum, d'informer le personnel et les élèves qui sont sous leur **responsabilité** quant à un **nouveau signal d'alerte** et aux **consignes** à appliquer en cas d'alerte.

■ Risque majeur et éducation civique

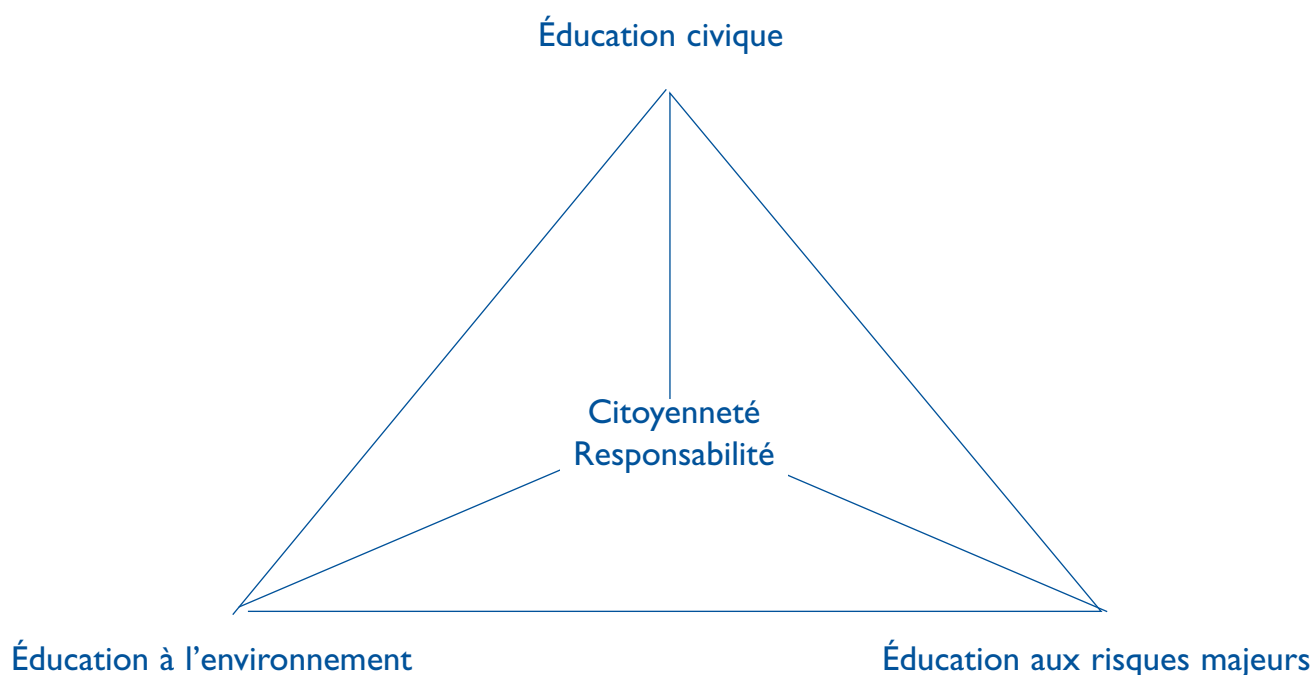
L'éducation civique doit :

“structurer l'apprentissage par les jeunes des règles de la vie en société” et “préparer les adolescents à leur future citoyenneté d'adulte” (cf. “l'école des citoyens” n° 1).

Vis-à-vis du risque majeur c'est bien le futur citoyen que l'on prépare :

- en lui faisant prendre conscience de son environnement dans sa complexité et des risques qu'il peut générer,
- en lui faisant connaître les règles mises en place par la société pour sa sécurité et celle du groupe auquel il appartient, tout en développant son sens des responsabilités et de la solidarité face aux risques,
- en le rendant apte à appliquer les consignes liées à l'alerte face aux risques majeurs,
- en l'amenant à réfléchir sur les choix réalisés quant à l'implantation de constructions ou de sites industriels par rapport à la menace d'un risque naturel ou technologique.

C'est pourquoi il nous semble que l'éducation aux risques majeurs, en particulier ceux de l'environnement de l'établissement scolaire passe par l'éducation du citoyen à tout niveau de sa scolarité.



Les jeunes peuvent :

Se montrer actifs dans la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement proposé au niveau national, donc **actifs** dans la prise en compte de leur sécurité et de celle de leurs camarades.

Objectifs du PPMS

- Veiller à la sécurité du personnel et des élèves.
- Apporter une aide à la préparation des conduites à tenir dans des circonstances où la gravité interdit l'improvisation.
- Organiser la répartition des missions entre les différents personnels de l'établissement scolaire et préciser leurs tâches le jour de l'accident.
- Proposer un guide national à adapter à chaque établissement scolaire.

Participer à tout travail pédagogique relatif aux risques majeurs de leur environnement immédiat.

L'école a été choisie pour être un des maillons importants de l'information préventive des populations en ce qui concerne le risque majeur.

Elle doit permettre l'intégration de la notion de risque majeur et environnement dans la culture et la formation du citoyen.

■ Pour tout autre renseignement

- Consulter les plans académiques et départementaux de formation des enseignants et des personnels d'administration, techniques et de services.
- Contacter le responsable du groupe départemental "Sécurité - risques majeurs" de votre département :
 - Inspection académique de l'Ain : 10 rue de la Paix 01012 Bourg-en-Bresse cedex (tél. 04 74 45 58 40),
 - Inspection académique de la Loire : 11 rue des Docteurs Charcot - 42023 Saint-Etienne cedex 2 (tél. 04 77 81 41 00),
 - Inspection académique du Rhône : 21 rue Jaboulay - 69309 Lyon cedex 07 (tél. 04 72 80 67 67).
 - Inspection Académique de l'Isère : rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE (Tél. 04 76 74 79 79)
 - Inspection académique de la Savoie : 131 av Lyon 73000 CHAMBERY (Tél. 04 79 69 16 36)
 - Inspection académique de la Haute-Savoie : rue Dupanloup 74000 ANNECY (Tél. 04 50 88 41 58)
 - Inspection académique de la Drôme : place Louis le Cardonnel 26000 VALENCE (Tél. 04 75 82 35 00)
 - Inspection académique de l'Ardèche : place André Malraux 07000 PRIVAS (Tél. 04 75 66 93 00)